

DGCT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET  
DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT



Arrêté conjoint n°2018-000316/MATD/MINEFID portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine du développement économique et de la planification

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;  
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2014-938/PRES/PM/MATD/MATS/MAECR/MEF/MFPTSS du 10 Octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine du développement économique et de la planification ;



Visa CF n° 01436

07/12/2018

ARRETEMENT

Article 1 : En application de l'article 12 du décret n°2014-938/PRES/PM/MATD/MATS/MAECR/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine du développement économique et de la planification, le patrimoine dévolu aux communes comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par commune sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine du développement économique et de la planification prévu par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la commune bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **31 DEC 2018**

Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation



Siméon SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI